

CONCOURS VANS « MUSICIANS WANTED »

VF (J) FRANCE SAS, 31-33 rue du Louvre 75002, PARIS, France VAT FR 78353238520 (l'« **Organisateur** »), en coordination avec VF International SAGL, dont le siège social est sis Via Laveggio 5- 6855 Stabio, Suisse - VAT CHE-111.650.898, organise un concours destiné aux musiciens (le « **Concours** »).

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

En participant au Concours, les participants s'engagent à respecter les présentes conditions générales (le « **Règlement du Concours** »).

1. Calendrier du Concours.

Durée du Concours	Date de début	Date de fin
Teaser	30 juin 2021	
Inscription au Concours	7 juillet 2021 à 00 h 00 m 01 s	23 juillet 2021 à 23 h 59 m 59 s
Première phase d'évaluation/Sélection et notification des finalistes potentiels	26 juillet 2021 à 9 h 00 m 01 s	09 août 2021 à 9 h 00 m 01 s
Annnonce du top 5 et Coordination des supports promotionnels	09 août 2021	13 août 2021 à 23 h 59 m 59 s
Annnonce du top 5	8 septembre 2021	15 septembre 2021
Date de diffusion du concert virtuel et Annonce du gagnant du Premier prix	22 septembre 2021 (concert final)	

(L'Organisateur se réserve le droit de reprogrammer et de reporter une ou plusieurs des dates ci-dessus en publiant une notification à cet effet sur le Site Internet du Concours conformément à la Règle 3 ci-dessous. Ces changements de calendrier peuvent concerner l'une ou les deux phases de sélection ainsi que la date de diffusion du concert virtuel).

L'ordinateur de l'Organisateur constitue l'horloge officielle du Concours.

D'autres pays ou régions en dehors des pays européens éligibles proposeront leur propre version du Concours. Chaque version régionale/nationale du Concours est totalement indépendante du Concours organisé dans les autres pays/régions. Chaque Concours propose ses propres dotations conformément à son propre Règlement, même si le Concert de la phase finale de ce Concours et les Concerts des phases finales d'autres Concours peuvent être accessibles à des visiteurs en ligne, quel que soit le pays de résidence.

2. Éligibilité au Concours.

Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux des pays européens suivants : Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni, âgés d'au moins 18 ans, qui seront ci-après désignés comme les « **Participants** »).

Les personnes suivantes **NE sont PAS** autorisées à participer au Concours :

- (A) Les employés, responsables et directeurs de l'Organisateur, sa société mère, ses sociétés affiliées, filiales, divisions, sociétés liées et agences ou de tout fournisseur de musique en streaming ou maison de disque ;
- (B) Les personnes qui ont signé un contrat d'enregistrement avec une maison de disque ou possèdent plus de cinq mille (5 000) abonnés ou likes sur les plateformes de réseaux sociaux Facebook, Twitter ou Instagram ;
- (C) Les personnes qui ont participé à un concours ou à une émission de découverte de talents diffusé/diffusé en streaming en continu auprès d'un public national ou international et qui ont remporté un prix ou été désignées finalistes lors de ce concours ou cette émission de découverte de talents ;
- (D) Les personnes qui sont des musiciens professionnels et dont les revenus sont principalement issus de leur activité de musicien professionnel ;
- (E) Tous les membres de la famille proche (parent, enfant, frère ou sœur, conjoint) des personnes appartenant à la catégorie décrite au paragraphe a), quel que soit leur lieu de résidence ;
- (F) Tous les membres du foyer des personnes appartenant à la catégorie décrite au paragraphe a), qu'ils soient parents ou non ;
- (G) Les lauréats/finalistes des concours Vans Musicians Wanted précédents.

3. Modalités de participation.

- (A) Les personnes souhaitant participer doivent se rendre sur le site Internet du Concours à l'adresse <https://www.vans.fr/musicianswanted.html> (« **Site Internet du Concours** »).

Conformément aux instructions du Site Internet du Concours, les participants doivent remplir la partie « Présentation du musicien » du formulaire de participation en indiquant toutes les informations de contact requises, notamment leurs nom, prénom, pays de résidence, adresse électronique, leur pseudo Instagram (le cas échéant) et préciser s'ils participent au Concours en tant qu'Artiste solo ou en tant que Groupe (avec leur nom d'artiste ou le nom de leur Groupe, le cas échéant).

- (1) Ils doivent ensuite compléter la partie « Biographie » du formulaire de participation en indiquant leur genre de musique, le nom de deux (2) différents titres originaux créés par le participant ou son Groupe et, enfin, envoyer une vidéo montrant le participant ou son Groupe interpréter ces deux titres, une image du participant ou de son Groupe et le pseudo de tous les comptes de réseaux sociaux détenus par le participant ou son Groupe. Les chansons originales, accompagnées des parties Biographie sur le Site Internet du Concours.
- (2) Si la partie Biographie du formulaire de participation comporte du contenu dans une autre langue que l'anglais, merci d'en fournir une traduction en anglais.

- (B) Si le participant est un groupe :

- (1) LA PERSONNE QUI SOUMET UNE PARTICIPATION AU CONCOURS AU TITRE DE SON GROUPE (LE « LEADER DU GROUPE »)** DÉCLARE : (i) ÊTRE PLEINEMENT HABILITÉE À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT UNIQUE ET EXCLUSIF DU GROUPE AUX FINS DE SA PARTICIPATION AU CONCOURS ET (ii) AVOIR REMIS À TOUS LES AUTRES MEMBRES DU GROUPE UNE COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS AFIN QU'ILS PUISSENT LE LIRE PRÉALABLEMENT À LA PARTICIPATION AU CONCOURS.
- (2) Le nom de chaque membre du Groupe (ainsi que celui de son Leader) et les instruments joués par les membres du Groupe (ainsi que par son Leader) sur chaque titre original composant la participation du Groupe doivent être indiqués dans le formulaire de participation selon les indications ;
- (3) Les membres du Groupe (y compris son Leader) ne peuvent pas appartenir à plusieurs groupes ni participer à la fois en tant qu'Artiste solo et en tant que membre d'un Groupe indépendamment du fait qu'un Membre du Groupe/le Leader du Groupe joue dans un (1) titre ou dans les deux titres du Groupe.

En soumettant une prestation vidéo des titres pour participer au Concours, le participant (s'il s'agit d'un groupe, le Leader du Groupe pour son compte et celui des autres membres du Groupe) déclare, au mieux de sa connaissance et de sa conscience, que les deux titres proposés sont des œuvres originales et n'ont pas été copiés en tout ou partie sur un autre poème, chanson, histoire ou autre œuvre artistique ou littéraire. Sans limiter la portée de ce qui précède, les reprises ou réarrangements de titres d'autres musiciens et/ou le sampling de tout élément de titres d'autres musiciens (y compris, sans toutefois s'y limiter, les paroles) NE sont PAS autorisés et entraîneront une disqualification automatique.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS DÉCLARENT AVOIR LU, COMPRIS ET ACCEPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS.

NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SANS AVOIR LU SON RÈGLEMENT.

4. **Restrictions de participation.**

(A) En participant au Concours, le participant (s'il s'agit d'un Groupe, le Leader du Groupe pour son compte et celui des autres membres du Groupe) accepte le présent Règlement du Concours ainsi que les décisions de tous les juges, qui sont définitives et contraignantes à tous égards et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

(B) La vidéo présentant les titres originaux ne doit pas dépasser cinq (5) minutes par titre, pour une durée totale de diffusion de dix (10) minutes. Une brève présentation de l'Artiste solo ou du Groupe (le cas échéant) est autorisée (bien que non requise), étant entendu qu'elle sera prise en compte dans la durée limite de la vidéo. La vidéo doit comprendre une pause d'au moins trente (30) secondes entre les deux (2) titres, étant entendu qu'elle sera prise en compte dans la durée limite de la vidéo. Une présentation du second titre peut être incluse dans la pause.

(C) La vidéo doit montrer UNIQUEMENT le participant (s'il s'agit d'un Groupe, le Leader et les autres membres du Groupe) jouant les titres originaux, à l'exception des sous-titres, si le ou les titres ne sont pas en anglais. LA VIDÉO DOIT MONTRER UNIQUEMENT L'INTERPRÉTATION DES TITRES PAR L'ARTISTE SOLO/LE GROUPE ET IL N'EST PAS AUTORISÉ DE SOUMETTRE UN « CLIP VIDÉO » AVEC DES IMAGES, DES GRAPHISMES OU DES COMMENTAIRES. L'ORGANISATEUR SOUHAITE UNIQUEMENT RECEVOIR UN DOCUMENT VIDÉO DE L'INTERPRÉTATION DES TITRES ORIGINAUX PAR LE PARTICIPANT OU SON GROUPE ET NON UNE VIDÉO PRÉSENTANT SA DÉMARCHE ARTISTIQUE.

(D) La vidéo doit être conforme à toutes les spécifications technologiques énoncées sur le Site Internet du Concours. L'Artiste solo/le Leader du Groupe doit s'efforcer d'obtenir le meilleur son possible lors de l'interprétation des titres, mais il est expressément averti de ne pas utiliser l'égalisation (« EQ ») ni la compression de manière excessive.

(E) La participation au Concours doit être reçue avant la fin de la période de participation, c'est-à-dire au plus tard le 23 juillet 2021 à 23 h 59 m 59 s. Tous les éléments de la participation au Concours doivent être soumis simultanément. Les participations incomplètes ou fragmentaires NE sont PAS autorisées.

(F) Une (1) seule participation (avec vidéo de l'interprétation de deux (2) titres) est autorisée par Artiste solo/Groupe. En cas de non-respect de la limite de participation, seule la participation initiale sera acceptée. Toutefois, si l'Organisateur estime, à sa seule discrétion, que le non-respect de la limite de participation est répété ou flagrant, TOUTES les participations de cet Artiste solo/ce Groupe seront déclarées nulles et non avenues et l'Artiste solo/le Groupe sera disqualifié. (Afin d'éviter toute ambiguïté, si un Groupe est disqualifié, le Leader et tous les membres du Groupe (qu'ils aient joué sur un (1) titre ou les deux) ne peuvent pas participer au Concours en tant qu'Artiste solo ou en tant que membre d'un autre Groupe. Ce comportement constitue également une manœuvre d'altération du Concours conformément à la Règle 11 ci-dessous.)

- (G) L'Organisateur confirmera la réception des participations. Cette confirmation ne constitue pas une déclaration quant à l'éligibilité au Concours ni une notification de sélection de l'Artiste solo/du Groupe en tant que finaliste potentiel et n'engage aucunement l'Organisateur.
- (H) La preuve d'envoi de la participation ne constitue pas une preuve de réception de celle-ci ni une preuve de participation au Concours.
- (I) Une fois envoyée, une participation ne peut pas être modifiée ou complétée. **L'Artiste solo/le Leader du Groupe doit s'assurer qu'il est pleinement satisfait de la vidéo/des titres (ainsi que des autres éléments du formulaire de participation) avant de les soumettre pour participer au Concours.**
- (J) **Si l'Artiste solo/le Leader du Groupe utilise un appareil mobile pour envoyer sa participation au Concours, des tarifs standards d'envoi de messages et de données et/ou des frais d'accès à Internet sans fil peuvent s'appliquer.** Le propriétaire/l'utilisateur enregistré de l'appareil mobile (qu'il s'agisse d'un Artiste solo/Leader de Groupe ou d'un tiers) peut être facturé par son opérateur sans fil dans le cadre de la participation au Concours. Le plan de tarification de l'opérateur sans fil doit être examiné AVANT de participer au Concours via un appareil mobile.

5. Restrictions de participation supplémentaires – Contenu

La participation sera déclarée nulle et non avenue et ne sera pas acceptée si l'Organisateur estime, à son entière discrétion, que les titres et/ou tout document d'accompagnement (y compris, sans toutefois s'y limiter, la vidéo) ne sont pas entièrement conformes aux exigences suivantes, selon le cas :

- (A) Elle comporte du contenu susceptible de porter atteinte aux marques, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- (B) Elle inclut un nom, un surnom, un symbole ou une image associé à une autre personne (vivante ou décédée), à moins que le participant ait obtenu son consentement ;
- (C) Elle comprend du matériel pouvant contenir des images qui, à la seule discrétion de l'Organisateur, sont jugées insultantes, injurieuses, incitant à la violence, menaçantes, intimidantes, obscènes, provocatrices, à caractère sexuel, grossières, choquantes, humiliantes, diffamatoires, préjudiciables, discriminatoires, illégales, irrespectueuses de la vie privée d'autrui ou visant à harceler ;
- (D) Le ou les titres et/ou la vidéo incluent des interprètes non mentionnés (y compris, pour la participation d'un Groupe, des membres du Groupe qui ne figurent pas sur le formulaire de participation envoyé par le Leader du Groupe) ;
- (E) Elle comporte de la musique, des paroles ou tout autre contenu qui ont déjà été publiés, y compris, sans toutefois s'y limiter, la publication/diffusion sur Internet ou sur les réseaux sociaux (autrement que par l'Artiste solo/le Groupe lui-même) ; ou
- (F) Elle inclut de la musique, des paroles ou tout autre contenu qui dénigrent ou nuisent au fonds de commerce ou à la réputation de l'Organisateur, de sa marque ou de ses sociétés affiliées ; ou diffame, insulte ou dénigre la Tête d'affiche.

L'Organisateur peut, à sa seule discrétion, subordonner la sélection d'un participant comme finaliste et/ou l'attribution de la dotation à la présentation par le participant d'une preuve adéquate de ce(s) consentement(s), à la demande de l'Organisateur et sans compensation aucune.

6. Octroi de droits sur la participation au Concours

En guise de contrepartie à titre onéreux et valable à la possibilité de participer au Concours, dont la recevabilité et la suffisance sont reconnues par les présentes :

- (A) L'Artiste solo/le Leader du Groupe (le Leader du Groupe agissant pour son compte et celui du Groupe) accorde à l'Organisateur et à ses mandataires le droit et l'autorisation non exclusifs, irrévocables, perpétuels, internationaux, libres de redevances, cessibles et pouvant faire l'objet de

sous-licences d'utiliser, d'exécuter, de reproduire et d'exploiter sa participation (à savoir, la vidéo et l'interprétation des titres prévus par les présentes) et s'il fait partie des Finalistes vérifiés, son interprétation lors du Concert de la phase finale, de quelque manière et sur quelque canal, lieu ou support de diffusion présent ou futur que ce soit, sans préavis ni compensation (hormis la Dotation des Finalistes, s'il fait partie des Finalistes vérifiés) ;

- (B) L'Artiste solo/le Leader du Groupe (le Leader du Groupe agissant pour son compte et celui du Groupe) accorde à l'Organisateur et à ses agences l'autorisation d'utiliser et de stocker toute information à caractère personnel fournie dans le cadre de la participation, conformément à la déclaration de confidentialité applicable de l'Organisateur, sans préavis ni compensation ;
- (C) En outre, l'Artiste solo/le Leader du Groupe (le Leader du Groupe agissant pour son compte et celui du Groupe)
- (1) renonce à tout « droit moral des auteurs » ou droit naturel de propriété similaire que le participant pourrait détenir sur la participation et, s'il fait partie des Finalistes vérifiés, sur son interprétation dans le cadre du Concert de la phase finale ; et
 - (2) accepte, à la demande de l'Organisateur et sans compensation d'aucune sorte (à l'exception de la Dotation des finalistes, s'il fait partie des Finalistes vérifiés), de signer tout document supplémentaire afin de procéder à l'octroi effectif des droits prévus par la présente Règle du présent Règlement du Concours, de les enregistrer ou de les rendre opposables ; et, dans le cas du Leader du Groupe, de faire tout son possible pour aider l'Organisateur à obtenir la signature de ces documents supplémentaires par les autres membres du Groupe.
- (D) En outre, l'Artiste solo/le Leader du Groupe (le Leader du Groupe agissant pour son compte et celui du Groupe) accepte que :
- (1) l'Organisateur et les autres membres du jury (y compris la Tête d'affiche) aient largement accès aux idées, histoires, créations et autres matériels artistiques/littéraires soumis à chacun d'entre eux par l'intermédiaire de sources extérieures ou développés par eux-mêmes en interne et que ces idées/histoires/créations/matériels artistiques/littéraires puissent être en concurrence avec la participation ou similaires, voire identiques à celle-ci et que l'Organisateur et les autres membres du jury (y compris la Tête d'affiche) déclinent toute responsabilité à l'égard de l'Artiste solo/du Leader du Groupe (si le participant est un Groupe, tout Membre du Groupe) ou de tout tiers associé ; et
 - (2) l'Organisateur et les autres membres du jury (y compris la Tête d'affiche) ne soient tenus à aucune obligation de confidentialité ou autre devoir de loyauté envers l'Artiste solo/le Leader du Groupe (si le participant est un Groupe, tout membre du Groupe) en lien avec la participation.

Pour en savoir plus sur le recueil/l'utilisation/le partage de vos informations à caractère personnel dans le cadre de la participation au Concours, consultez la déclaration de confidentialité de l'Organisateur applicables aux personnes situées dans votre pays de résidence à l'adresse <https://www.vans.fr/help/privacy-full.html>.

7. Détermination des finalistes et du Gagnant

(A) Première phase d'évaluation :

- (1) Toutes les participations éligibles seront évaluées par un jury initial composé de représentants de Vans, y compris des musiciens et des professionnels de l'industrie musicale.
- (2) Les participations ayant obtenu les cinq (5) notes les plus élevées passeront à Phase finale de sélection, sous réserve de vérification de leur éligibilité. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de sélectionner moins de cinq (5) participations pour la Phase finale de sélection s'il estime, à sa seule discrétion, qu'un nombre insuffisant de participations éligibles et

remplissant les conditions requises a été reçu ; et, dans ce cas, l'Organisateur décline toute responsabilité.

(B) Notification et vérification des Finalistes potentiels

(1) Les Finalistes potentiels (qu'il s'agisse d'Artistes solo ou de Leaders de Groupe, le cas échéant) seront informés par courrier électronique. Si un Finaliste potentiel est un Artiste solo, il doit remplir, signer et renvoyer une Déclaration d'éligibilité du participant, une Décharge de responsabilité et un Consentement d'utilisation à des fins publicitaires (si la loi l'autorise).

Si un Finaliste potentiel est un Groupe, le Leader du Groupe doit remplir, signer et renvoyer une Déclaration d'éligibilité du participant, une Décharge de responsabilité et un Consentement d'utilisation à des fins publicitaires (si la loi l'autorise) et chaque membre du Groupe doit remplir, signer et renvoyer une Déclaration d'éligibilité du membre du groupe, une Décharge de responsabilité et un Consentement d'utilisation à des fins publicitaires (si la loi l'autorise). **La Déclaration d'éligibilité du participant et des Membres du Groupe (selon le cas) doit être renvoyée dans les deux (2) jours suivant la date de notification** (ou dans le délai plus court indiqué, le cas échéant).

(2) L'Organisateur se réserve le droit de vérifier un Finaliste sur la base des résultats des vérifications des antécédents de l'Artiste solo/du Leader du Groupe/des membres du Groupe. Si l'Organisateur estime, à sa seule discrétion, que ces vérifications des antécédents révèlent un comportement criminel, immoral ou toute autre conduite qui porte préjudice au fonds de commerce ou à la réputation de l'Organisateur, de sa marque ou de ses sociétés affiliées ou diffame, insulte ou dénigre la Tête d'affiche, le participant en question sera disqualifié sans compensation d'aucune sorte. En outre, si l'Artiste solo/le Leader/les membres du Groupe ne consentent pas à la réalisation de ces vérifications des antécédents ou n'y coopèrent pas, le participant en question sera disqualifié sans compensation d'aucune sorte. En cas de disqualification, la Dotation destinée aux finalistes et la possibilité de remporter le Premier prix seront annulées et un autre Finaliste potentiel pourra être sélectionné selon les modalités ci-dessus (si le temps le permet).

(3) En cas de non-respect des exigences énoncées au paragraphe (1) ci-dessus ; si le Finaliste potentiel (c'est-à-dire l'Artiste solo ou le Leader du Groupe, le cas échéant) ne peut être contacté par l'Organisateur pour quelque raison que ce soit (y compris dans le cas où le courrier électronique serait classé comme « SPAM » ou « courrier indésirable ») ; ou si le Finaliste potentiel (pour un Groupe : le Leader ou n'importe quel membre du Groupe) est jugé inéligible par l'Organisateur ou en infraction du présent Règlement officiel, ce Finaliste potentiel sera disqualifié. La Dotation des Finalistes et la possibilité de remporter le Premier prix seront annulées sans compensation et un autre Finaliste potentiel pourra être sélectionné selon les modalités ci-dessus (si le temps le permet).

(C) Phase finale :

(1) Chaque Finaliste vérifié doit envoyer une seconde vidéo différente de son interprétation de deux (2) titres originaux, dont un seul peut déjà avoir été utilisé dans le cadre de la participation au Concours du Finaliste vérifié (la « Vidéo de la phase finale »). (Afin de lever toute ambiguïté, la Vidéo de la phase finale ne peut inclure aucun extrait de l'interprétation par le Finaliste vérifié de l'un (1) des titres utilisés dans le cadre de la participation au Concours du Finaliste vérifié). Si le Finaliste vérifié est un Groupe, seuls les membres du Groupe qui ont interprété un (1) titre ou les deux titres de la participation au Concours de sélection des Finalistes vérifiés peuvent jouer sur la Vidéo de la phase finale du Finaliste vérifié.

- (2) Les restrictions concernant les Participations au Concours énoncées précédemment s'appliquent aux Vidéos de la phase finale, y compris les Règles 4 (le cas échéant, et y compris, en particulier, les Règles 4B, 4C et 4D), 5 et 6. Si une Vidéo de finaliste dépasse la durée limite de dix (10) minutes, tout le contenu suivant les dix (10) minutes sera effacé de la vidéo avant que celle-ci ne soit diffusée dans le cadre du Concert de la phase finale. Le temps sera chronométré par l'Organisateur.
- (3) L'Organisateur réunira toutes les Vidéos des finalistes vérifiés dans le cadre d'un Concert de la phase finale qui sera diffusé en ligne via la page [vans.com/musicians wanted](https://vans.com/musicians-wanted) le 22 septembre 2021. La date et l'heure définitives du Concert de la phase finale dépendent des exigences de la production et seront déterminées par l'Organisateur, à son entière discrétion. Les Finalistes vérifiés (Artistes solo/Leaders de Groupe) seront informés de l'heure et de la date définitives du Concert de la phase finale lorsque ces informations seront connues. Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de reporter voire d'annuler le Concert de la phase finale, en en avisant les Finalistes vérifiés. En cas de report du Concert de la phase finale, la responsabilité de l'Organisateur se limitera à la diffusion du Concert de la phase finale aux nouvelles date et heure fixées à son entière discrétion ; en cas d'annulation totale du Concert de la phase finale, la responsabilité de l'Organisateur se limitera à l'examen en privé des Vidéos des finalistes et à la sélection du gagnant du Premier prix.
- (4) L'ordre de diffusion des Vidéos des Finalistes vérifiés lors du Concert de la phase finale sera déterminé au hasard par l'Organisateur. Avant la diffusion de la Vidéo de chaque Finaliste vérifié, l'Organisateur diffusera une brève présentation biographique fournie par le Finaliste vérifié dans sa Déclaration d'éligibilité, sa Décharge de responsabilité et son Consentement d'utilisation à des fins publicitaires (si la loi l'autorise).
- (5) Le Finaliste vérifié (Artiste solo ou Leader du Groupe ; Leader du Groupe agissant pour son compte et celui du Groupe) accepte que : (a) la Vidéo du Finaliste vérifié telle qu'elle est diffusée lors du Concert de la phase finale peut différer du contenu soumis par le Finaliste vérifié, en raison de limitations technologiques, électroniques, de programmation ou autres ou de dysfonctionnements, défaillances, irrégularités, défauts et exigences affectant la production ou la diffusion du Concert de la phase finale et décharge l'Organisateur de toute responsabilité à cet égard ; et (b) la diffusion de la Vidéo de la phase finale sera attribuée au Finaliste vérifié tel qu'il est identifié dans sa Participation au Concours.
- (6) Le Finaliste vérifié dont la prestation lors du Concert de la phase finale obtient la note la plus élevée remportera le Premier prix.
- (7) La prestation des Finalistes vérifiés lors du Concert de la phase finale sera évaluée par un jury composé de représentants de Vans et de la Tête d'affiche (sous réserve de disponibilité ; si, pour quelque raison que ce soit, la Tête d'affiche n'est pas disponible, la responsabilité de l'Organisateur se limitera à la remplacer par un autre musicien qu'il désignera à sa seule discrétion).
- (8) Le gagnant du Premier prix sera annoncé à l'issue du Concert de la phase finale.

(D) Procédure d'évaluation :

- (1) Lors des deux phases d'évaluation, les participations éligibles/la prestation des Finalistes vérifiés seront évaluées selon les critères suivants :
 - (a) La conformité de la participation/prestation à l'éthique et à la culture de la marque de Vans [40 %] ;
 - (b) L'originalité, notamment en termes d'esprit et d'expression créative [20 %] ;
 - (c) L'énergie et la présence scénique [20 %] ; et
 - (d) Les qualités techniques, notamment le lyrisme, l'instrumentation et la valeur de la vidéo/des titres en termes de production [20 %].

Dans le cas improbable où des participants arriveraient ex æquo, l'évaluation d'un membre supplémentaire du jury les départagera.

Le classement des résultats des deux phases de sélection est confidentiel et est la propriété de l'Organisateur. Il ne sera pas communiqué aux participants/Finalistes vérifiés ni à d'autres membres du public.

8. Dotations.

(A) **Dotation des Finalistes (5)** – abonnement premium à Tunecore, un service de distribution de musique ; incorporation de titres sur les playlists « Next Era » de Vans sur Spotify et Apple Music ; incorporation de titres dans la bibliothèque de divertissement Go Big! pour Vans ; une carte-cadeau Vans de 1 000 € (euros) (utilisable dans les boutiques appartenant à Vans et sur le site Internet officiel de Vans dans le pays de résidence du Finaliste. Les cartes-cadeaux Vans sont soumises à des conditions d'utilisation ; sans limiter la portée de ce qui précède, les cartes-cadeaux Vans ne font pas l'objet d'une limite d'utilisation ni de frais d'activité ou autres) ; un (1) pack prix musical.

Valeur marchande approximative de la Dotation des Finalistes : 1 500 € (euros).

(B) **Premier prix (1)** – un voyage pour que le gagnant se produise avec la Tête d'affiche au cours d'un concert qui se déroulera dans un établissement House of Vans du continent américain « à déterminer ». Ce voyage consiste en un trajet aller-retour en autocar et en avion depuis le principal aéroport commercial (ou international, le cas échéant) le plus proche du lieu de résidence du gagnant (si le gagnant est un Groupe, le lieu de résidence de son Leader), l'hébergement en chambre d'hôtel pour 2 jours/2 nuits et l'opportunité de rencontrer la Tête d'affiche. Le Premier prix comprend également le passage audio Vans/Spotify (apparition du groupe gagnant et/ou passage des titres du Groupe gagnant dans des publicités audio sur Spotify) et (1) un instrument Vans Musicians Wanted.

Valeur marchande approximative du Premier prix : 2 500 € (euros). (Si la valeur réelle du Premier prix est inférieure à ce montant, aucun remboursement de la différence ne sera effectué).

Sont exclus du Premier prix :

- (1) Les déplacements entre le domicile du gagnant et la gare/l'aéroport le plus proche desservant le lieu où se déroulera l'expérience ;
- (2) Les dépenses personnelles ou tous frais supplémentaires ;
- (3) Tout ce qui n'est pas explicitement mentionné ci-dessus.

9. Restrictions relatives aux Dotations.

(A) Dotations des Finalistes :

Tous les éléments de la dotation (hormis la carte-cadeau Vans de 1 000 €) sont soumis aux conditions générales du fournisseur tiers de la dotation concerné. L'incorporation de titres sur les playlists « Next Era » de l'Organisateur sur Spotify et Apple Music ainsi que l'incorporation de titres dans la bibliothèque de divertissement Go Big! pour Vans respectera les conditions générales de la plateforme applicable et sera soumise au seul contrôle créatif de l'Organisateur. À titre d'illustration seulement, l'Organisateur déterminera la durée de l'incorporation des titres ainsi que l'importance des titres dans la playlist « Next Era » et la bibliothèque.

(B) Premier prix : COVID-19/Coronavirus

Le Gagnant du Premier prix (s'il s'agit d'un Groupe, le Leader et tous les membres du Groupe profitant du voyage inclus dans le Premier prix) comprend et accepte les risques inhérents à tout

voyage en raison de la pandémie/épidémie de COVID-19/coronavirus et de sa contagiosité élevée. Dans toute la mesure autorisée par la loi, chaque personne précédemment citée assume tous les risques de maladie ou de blessure susceptibles de survenir directement ou non, en tout ou partie, dans le cadre du voyage inclus dans la dotation. Sans limitation, le gagnant reconnaît expressément, nonobstant les mesures de sécurité prises par la compagnie aérienne, l'hôtel, le lieu du concert et tout autre lieu et tout autre prestataire de services associés au voyage, qu'il est susceptible de contracter la COVID-19/le coronavirus et/ou de contaminer d'autres personnes même s'il est asymptomatique. En outre, le gagnant accepte, en réponse à des circonstances économiques et/ou sociales engendrées par la COVID-19/le coronavirus, que l'Organisateur soit obligé de modifier, reporter voire annuler purement et simplement le voyage inclus dans le Premier prix, sans préavis ou en avertissant les gagnants peu de temps à l'avance. En outre, le gagnant comprend et accepte que l'Organisateur ne lui a obtenu aucune assurance voyage ou autre relativement au voyage inclus dans le Premier prix. Dans tous les cas, le gagnant dégage l'Organisateur, l'encadrement et les représentants de la Tête d'affiche (et, dans la mesure du possible, la Tête d'affiche) (ainsi que les autres Entités dérogées énumérées dans la Règle 10 ci-dessous) de toute responsabilité découlant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, du voyage inclus dans le prix ; en outre, l'Organisateur, l'encadrement et les représentants de la Tête d'affiche (et, dans la mesure du possible, la Tête d'affiche) (ainsi que les autres Entités dérogées énumérées dans la Règle 10 ci-dessous) déclinent toute responsabilité vis-à-vis du gagnant supérieure à la valeur marchande approximative du voyage inclus dans le Premier prix. L'Organisateur, l'encadrement et les représentants de la Tête d'affiche (et, dans la mesure du possible, la Tête d'affiche) (ainsi que les autres Entités dérogées énumérées dans la Règle 10 ci-dessous) déclinent toute responsabilité vis-à-vis des invités.

(C) Premier prix : Restrictions supplémentaires

- (1)** Le gagnant du Premier prix recevra également une Dotation de Finaliste.
- (2)** Le voyage inclus dans le Premier prix est soumis à disponibilité (pour des raisons comprenant, sans toutefois s'y limiter, celles énoncées au paragraphe B ci-dessus) et à d'autres restrictions. L'Organisateur choisira les aéroports et l'hôtel à son entière discrétion.
- (3)** Une pièce d'identité avec photo valide est requise pour le voyage inclus dans le Premier prix. Dans la mesure où un voyage international est nécessaire, le gagnant du Premier prix sera seul responsable de l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires (par exemple, un passeport) et de toutes les précautions médicales et de sécurité nécessaires ou recommandées dans le cadre d'un voyage international.
- (4)** Le voyage inclus dans le Premier prix doit être effectué aux dates confirmées par l'Organisateur afin d'assister au concert. Celles-ci peuvent être communiquées au gagnant du Premier prix avec un préavis de 30 jours seulement. De même, le lieu du concert peut être indiqué au gagnant du Premier prix avec un préavis de 30 jours seulement. (La date et le lieu du voyage inclus dans le Premier prix sont soumis à modification et à annulation conformément au paragraphe B ci-dessus). Sous réserve des mises en garde précédentes, l'Organisateur s'efforcera de communiquer au gagnant du Premier prix les dates et le lieu du voyage inclus dans le Premier prix suffisamment à l'avance pour des raisons de planification ; et tout lieu ou date du voyage inclus dans le Premier prix communiqué au Gagnant est sujet à modification de la part de l'Organisateur, sans responsabilité d'aucune sorte. Si le gagnant du Premier prix est un Groupe, le Leader et au moins cinquante pour cent (50 %) des autres membres du Groupe doivent être disponibles pour participer au concert à la date déterminée. Si le gagnant du Premier prix n'est pas disponible pour le concert, le Premier prix sera annulé et un autre gagnant pourra être sélectionné parmi les Vidéos des Finalistes vérifiés restants, si le temps le permet.
- (5)** Afin de lever toute ambiguïté, il ne sera pas autorisé à se faire accompagner d'un invité lors du voyage inclus dans le Premier prix.

- (6) Si le voyage inclus dans le Premier prix comprend plus d'un (1) voyageur (y compris le Groupe gagnant du Premier prix), toutes ces personnes doivent voyager ensemble sur le même itinéraire que celui fixé par l'Organisateur à son entière discrétion.
- (7) Le Gagnant (s'il s'agit d'un Groupe, tous les membres du Groupe qui participent au voyage inclus dans le Premier prix) doit agir à tout moment de manière appropriée et respectueuse pendant le voyage, y compris, sans toutefois s'y limiter, lors de la prestation et de l'opportunité de rencontrer la Tête d'affiche (voir également le paragraphe [8] ci-dessous). Tout manquement à cette obligation entraînera l'annulation immédiate du voyage inclus dans le Premier prix pour le gagnant (s'il s'agit d'un Groupe, les personnes, déterminées par l'Organisateur, qui se sont comportées de manière inappropriée, étant entendu que le voyage inclus dans le Premier prix peut être annulé complètement si les comportements de certaines personnes sont considérés comme suffisamment graves par l'Organisateur ou si, pour le Groupe gagnant du Premier prix, un nombre important de personnes, déterminées par l'Organisateur à sa seule discrétion, se livrent à un tel comportement) ; et l'Organisateur décline toute autre responsabilité à l'égard de ces personnes (qu'elles se soient livrées ou non personnellement à un tel comportement) et pourra éventuellement demander la restitution de la Dotation des finalistes attribuée préalablement au gagnant du Premier prix et réclamer des réparations à une ou plusieurs de ces personnes.
- (8) La prestation incluant la Tête d'affiche est soumise à sa disponibilité, à ses exigences de production et à d'autres restrictions. Durant la rencontre avec la Tête d'affiche, cette dernière peut ne pas signer d'autographes ni poser pour des photographies avec le gagnant du Premier prix ; en outre, si le gagnant du Premier prix est un Groupe, la Tête d'affiche peut signer des autographes/poser pour des photographies avec certains membres du Groupe seulement. La prestation sera soumise au seul contrôle créatif de la Tête d'affiche, sans notification d'aucune sorte au gagnant du Premier prix ni consultation ou approbation de ce dernier (si le gagnant du Premier prix est un Groupe, le Leader ou les membres du Groupe) ; et le gagnant du Premier prix (s'il s'agit d'un Groupe, le Leader ou les membres du Groupe) ne percevra aucune redevance ou autre compensation d'aucune sorte en contrepartie de la prestation, hormis les éléments restant du Premier prix et de la Dotation des finalistes. Sans limiter la portée ce qui précède, l'Organisateur ne fait aucune déclaration quant à la durée de la prestation. Le gagnant du Premier prix peut être crédité pour cette prestation, mais cette attribution n'est pas garantie et, si elle est fournie, la forme, le contenu et tous les autres aspects de cette attribution seront déterminés par la Tête d'affiche, à sa seule discrétion. Cette attribution peut également être subordonnée à la signature par le gagnant du Premier prix (si le gagnant du Premier prix est un Groupe, le Leader ou les membres du Groupe) de renonciations et de décharges supplémentaires fournies par la Tête d'affiche.
- (9) Si le lieu de résidence du gagnant du Premier prix (si le gagnant est un Groupe, le lieu de résidence du Leader du Groupe) se trouve dans un rayon de 250 km de l'adresse « Share The Stage », le gagnant du Premier prix sera transporté par voie terrestre et non aérienne et ne recevra aucune dotation de remplacement ou compensation au titre de ce remplacement.
- (10) Si le gagnant est un Artiste solo, un Groupe comptant moins de cinq (5) membres au total ou un Groupe comptant cinq membres (5) au total dont seuls trois (3) ou quatre (4) membres participent au voyage inclus dans le Premier prix, le gagnant du Premier prix ne recevra aucune dotation de remplacement ou compensation d'aucune sorte.

(D) Pour la Dotation des finalistes et le Premier prix :

- (1) Si le gagnant est un Groupe, l'Organisateur remplira son obligation en attribuant la Dotation des finalistes et le Premier prix (le cas échéant) au Leader du Groupe. (Conformément au paragraphe 7, le Leader du Groupe accepte la possibilité d'être imposé sur la valeur de la Dotation des finalistes ou sur la valeur cumulée de la Dotation des finalistes et du Premier prix (selon le cas)). L'Organisateur décline toute responsabilité quant au fait que le Leader du

groupe ne partage pas les éléments des dotations ou les informations relatives aux dotations avec les autres membres du Groupe, auquel cas les autres membres du Groupe pourront uniquement se retourner contre le Leader du Groupe.

- (2) Aucun remplacement de dotation n'est autorisé hormis sur décision de l'Organisateur en raison de l'indisponibilité de la dotation pour quelque raison que ce soit et uniquement dans ce cas, la dotation sera remplacée par une dotation de valeur égale ou supérieure.
- (3) Les dotations ne sont pas cessibles et seront acceptées telles quelles.
- (4) Les dotations ne sont pas échangeables contre des liquidités ou un crédit (à la seule exception des cartes-cadeaux et uniquement lorsque ce type de rachat en espèces est requis par les lois applicables).
- (5) Les dépenses non spécifiées liées à l'acceptation et à l'utilisation des dotations seront prises en charge par le gagnant ; si le gagnant est un Groupe, cette condition s'applique à tous ses membres. Pour le Premier prix, ce qui précède comprend toutes les dépenses non spécifiées liées au transport jusqu'au lieu du Premier prix.
- (6) Toutes les taxes sur la valeur des dotations sont à la seule charge du gagnant. Le Leader du Groupe comprend et accepte que si le Groupe n'est pas une entité juridique, le ou les prix attribués au Groupe dans le cadre de ce Concours seront considérés comme un revenu personnel du Leader du Groupe.

10. Décharges.

- (A) Si la loi l'autorise, en acceptant la ou les dotations, le gagnant (s'il s'agit d'un Groupe, le Leader du Groupe pour son compte et celui des autres membres du Groupe, dans toute la mesure permise) consent à l'utilisation de ses nom, image, photo, voix, informations biographiques et autres éléments personnels/d'identité par l'Organisateur et ses personnes responsables, pour une durée indéterminée, à des fins publicitaires/commerciales, sans préavis ni compensation. Dans le cas d'un Groupe, le Leader du Groupe accepte, en outre, sur demande de l'Organisateur et sans autre compensation, de déployer des efforts commercialement raisonnables pour obtenir une autorisation similaire auprès de tous les membres du Groupe.
- (B) En participant au Concours, le participant (s'il s'agit d'un Groupe, le Leader du Groupe pour son compte et celui des autres membres du Groupe dans toute la mesure permise) dégage l'Organisateur, sa société mère, ses sociétés affiliées, divisions, sociétés liées et filiales, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, représentants, actionnaires, employés, successeurs et ayants droit, l'encadrement et les représentants de la Tête d'affiche (et, dans la mesure applicable, de la Tête d'affiche) ainsi que Facebook, Inc./Instagram et Twitter, Inc., de toute responsabilité découlant de sa participation au Concours ou de son acceptation, possession, réception ou utilisation/utilisation abusive de dotations. Ce qui précède comprend, sans toutefois s'y limiter, les dommages causés aux appareils mobiles/ordinateurs (ou aux informations/données stockées sur ceux-ci) utilisés par le participant pour participer au Concours, ainsi que toute plainte pour violation de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle sur des titres dont le participant a informé l'Organisateur qu'ils étaient son œuvre originale.

11. Conditions de participation.

- (A) L'Organisateur et ses intermédiaires déclinent toute responsabilité quant aux participations en retard, perdues, incomplètes, inaccessibles/bloquées, corrompues, mal acheminées, retardées ou endommagées, quelle qu'en soit la cause, et celles-ci seront considérées comme nulles et non avenues ; et aux erreurs/dysfonctionnements/défaillances technologiques, de programmation, électroniques ou autres qui perturbent la publicité/l'offre du Concours à quelque titre que ce soit (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'accessibilité et/ou la disponibilité du Site Internet du Concours ou la production ou la diffusion du Concert de la phase finale).
- (B) En cas d'incohérence entre la version anglaise du présent Règlement du Concours et toute autre

traduction de celui-ci, la version anglaise prévaudra à tous égards.

- (C) Le fait pour l'Organisateur de ne pas appliquer une stipulation du présent Règlement du Concours ne constitue pas une renonciation de sa part à cette stipulation.
- (D) La présente Opération n'est en aucun cas parrainée, approuvée ou gérée par Facebook, Instagram ou Twitter, ni associée à ces plateformes.
- (E) LE FAIT D'ALTÉRER LE CONCOURS, DE PERTURBER LE FONCTIONNEMENT PRÉVU DU CONCOURS OU DE TENTER D'ESCROQUER L'ORGANISATEUR DANS LE CADRE DU CONCOURS (Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE DÉCLARATION FAUSSE OU ERRONÉE QUANT AU CARACTÈRE ORIGINAL DE TOUT TITRE INTERPRÉTÉ PAR LE PARTICIPANT OU FINALISTE VÉRIFIÉ) ENTRAÎNERA UNE DISQUALIFICATION, LE CAS ÉCHÉANT ; ET, L'ORGANISATEUR POURRA INTERDIRE À TOUTE PERSONNE QUI S'EST LIVRÉE À DE TELLES ACTIVITÉS DE PARTICIPER À DE FUTURS CONCOURS ORGANISÉS PAR VANS ET/OU SOLLICITER DES SANCTIONS JURIDIQUES À SON ENCONTRE.

12. Force majeure.

Si l'Organisateur estime, à sa seule discrétion, que le Concours, en tout ou partie, est retardé, empêché, rendu inopportun ou illégal ou ne peut se dérouler comme prévu pour une cause indépendante de sa volonté, y compris, sans toutefois s'y limiter, une guerre, une invasion, l'acte d'un ennemi national ou étranger, des menaces ou des actes terroristes, des hostilités, des troubles civils, une guerre ou une rébellion (que la guerre soit déclarée ou non), un manque d'alimentation électrique adéquate, un virus informatique/bug, une falsification, une fraude, une catastrophe naturelle, une pénurie de matériaux, une capacité de fabrication ou des installations de transport ou d'expédition insuffisantes, une maladie, épidémie ou pandémie, une ordonnance ou une loi, une action de toute autorité gouvernementale fédérale, étatique ou locale, une urgence nationale ou régionale, une grève, une émeute, un lock-out ou tout autre conflit industriel, une inondation, un incendie, une tornade, un ouragan, un tremblement de terre ou une explosion ou toute autre catastrophe naturelle (individuellement, un « cas de force majeure »), l'Organisateur est en droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours et de proposer les dotations d'une manière qu'il juge, à son seul pouvoir discrétionnaire, juste, appropriée et conforme au présent Règlement officiel du Concours. Dans ce cas, l'Organisateur publiera un avis à cet effet sur le Site Internet du Concours ou informera les finalistes potentiels (ou vérifiés) en conséquence, le cas échéant.

13. Règlement des litiges/Droit applicable.

Dans toute la mesure permise par la loi, les participants (s'il s'agit d'un Groupe, le Leader du Groupe pour son compte et celui des autres membres du Groupe dans toute la mesure permise) conviennent que :

- (A) le présent Règlement du Concours est régi par le droit français et les tribunaux français auront une compétence non exclusive ;
- (B) toute réclamation sera présentée par les participants de façon individuelle, notamment si les participants sont un Groupe, les membres du Groupe (y compris son Leader) agiront individuellement ;
- (C) dans ce type de réclamation, le recours du participant est limité aux coûts réels engagés dans le cadre de la participation au Concours (le cas échéant), avec renonciation expresse à tout droit sur des frais juridiques et à tous dommages-intérêts (y compris les pertes consécutives).

Si la stipulation précédente ou toute autre stipulation du présent Règlement du Concours est jugée nulle, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, elle sera remplacée par une stipulation qui se rapproche le plus de l'intention initiale de l'Organisateur et qui est valide, légale et applicable. La nullité, l'illégalité ou l'inapplicabilité d'une stipulation donnée sera sans effet sur le reste du présent Règlement du Concours.

14. Liste des gagnants. Pour obtenir la liste des gagnants, envoyez une enveloppe affranchie sur laquelle

vous aurez préalablement inscrit votre adresse personnelle à « *Vans Musicians Wanted Winners* », c/o VANS, pa31-33 rue du Louvre 75002, PARIS, France, ATTN: VANS MUSICIANS WANTED WINNERS. Les demandes de liste des gagnants doivent être reçues au plus tard le 30 septembre 2021. La liste des gagnants sera disponible après le 6 octobre 2021.